

CONVENTION POUR LA SURVEILLANCE DU RESEAU SOUTERRAIN

Entre :

Le propriétaire

La commune de MARCHAUX, 30 Grande Rue 25640 MARCHAUX, représentée par Madame le Maire Brigitte VIONNET, spécialement habilitée après la délibération du conseil municipal en date du 26/05/2008

D'une part,

L'exploitant

Granulats De Franche Comté, SA au capital de 13 129 500 Euros, ayant pour objet, notamment, l'exploitation industrielle de carrières de granulats, dont Siège Social est 9, rue Paul Langevin – 21300 Chenôve, immatriculée au RCS de Dijon sous le n° 482.865.136, représentée par

D'autre part,

Le Comité Départemental de Spéléologie du Doubs (CDS), dont le siège est à ...LIESLE., possédant l'agrément de la Fédération Française de Spéléologie, Représenté par Monsieur Manu RUIZ Président, demeurant ...LIESLE

Et son antenne locale le Groupe Spéléologique de Clerval-Baume les Dames, représenté par son président, Monsieur M. Denis MOTTE, demeurant ...à....Baume les Dames

De troisième part,

Exposé des motifs :

La société GDFC exploite, dans des terrains calcaires d'âge du Bathonien au Bajocien supérieur, une carrière située sur la Commune de Marchaux au lieu-dit « La Grande Côte ». Cette carrière est autorisée par un arrêté préfectoral en date du 7 octobre 1977, référencé 77/1D2/6130, et à échéance du 1^{er} janvier 2009.

En 2008, GDFC a déposé auprès de l'administration une demande de renouvellement et d'extension de son autorisation d'exploiter pour 30 ans.

Compte tenu des indices actuels indiquant la présence de réseaux karstiques à l'intérieur du périmètre autorisé de la carrière, il se peut que l'exploitation future rencontre des ensembles de cavités souterraines.

La présence de ce type de phénomènes pourrait créer un risque pour une exploitation sûre de la carrière par GDFC. Les associations de spéléologie ont les compétences permettant d'explorer et topographier ces cavernes, ce qui peut permettre à GDFC d'évaluer un tel risque. Par ailleurs, ces associations ainsi que la commune de Marchaux, sont intéressées

par toutes découvertes leur permettant de développer leurs connaissances sur les réseaux souterrains dans le Doubs.

Les Parties se sont donc rapprochées en vue de la signature de la présente convention.

Ceci exposé, il a été décidé :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration des parties aux présentes en vue de :

- Assurer la sécurité du personnel et des biens de la société GDFC,
- Assurer l'inventaire du patrimoine karstique, archéologique et paléontologique pouvant être mis à jour lors des travaux de la carrière de Marchaux (25),
- Garantir la préservation de ce patrimoine, si cela s'avère nécessaire, en concertation avec les spécialistes ou les administrations concernées.

Article 2 – Obligations

2.1. La Commune de Marchaux

La Commune, en sa qualité de propriétaire mais aussi de municipalité, affirme sa ferme volonté de protéger son patrimoine.

Elle s'engage à apporter son soutien aux autres signataires dans l'exécution des présentes afin de travailler en étroite collaboration pour répondre à l'objet de cette convention, tout en assurant au mieux l'exploitation de la carrière.

La Commune autorise les associations signataires à accéder aux terrains, assiette de la carrière, dans les conditions définies par la présente convention.

La Commune informera la gendarmerie de Marchaux de l'existence de ladite convention.

2.2. L'Exploitant

GDFC informera la Commune de Marchaux et les associations signataires de toute découverte fortuite, même d'apparence modeste ou anodine, de cavités et de remplissages karstiques susceptibles d'apporter des connaissances nouvelles sur le patrimoine karstique, paléontologique, archéologique. Les travaux de tirs de mines et d'extraction de matériaux seront alors immédiatement interrompus à cet endroit.

GDFC autorise l'accès de la carrière, uniquement en dehors des heures d'ouverture, aux personnes membres des associations signataires et mandatées par le CDS, pour évaluer en tant que de besoin la richesse du patrimoine fortuitement mis à jour par l'exploitation et le risque de poursuite de l'exploitation à cet endroit.

GDFC facilitera les recherches des associations, par un éventuel soutien technique, matériel ou autre à convenir, dans la mesure où cela ne crée pas de gêne, ni de risque pour l'exploitation normale de la carrière.

GDFC favorisera la conservation du patrimoine découvert en accord avec les services administratifs compétant :

- En ajustant l'organisation et les moyens de l'exploitation de la carrière, ou par tout autre moyen à convenir restant à définir ;
- En modifiant le plan de phasage en fonction de l'importance de la découverte (A titre indicatif : le délai pour obtenir la modification du plan de phasage est approximativement d'une année) ;
- En conservant des témoins en place de ce patrimoine en vue éventuelle de sa mise en valeur future par la collectivité locale propriétaire.

2.3. Les Associations signataires

Les associations signataires s'engagent à informer régulièrement la société GDFC des résultats de leurs recherches, en particulier au cas où les explorations souterraines permettraient la découverte de cavités intéressant la sécurité de l'exploitation.

Elles feront bénéficier GDFC de leur expertise concernant le milieu karstique de la carrière de Marchaux dans la mesure de leurs possibilités. GDFC pourra leur demander de réaliser certains travaux spécialisés, tels que balisage des zones dangereuses, cartographie du réseau souterrain, etc. ; ces travaux feront alors l'objet d'une évaluation préalable afin d'en définir les limites et les coûts.

Les associations informeront régulièrement la Commune de Marchaux des résultats de leurs observations, notamment dans le cas de découvertes. Elles informeront également, le cas échéant, les administrations et autres collectivités concernées.

Article 3 – Responsabilité - Assurances

Les associations mandatées et le Comité Départemental de Spéléologie du Doubs feront leur affaire du respect des règles de sécurité applicables en matière de spéléologie. GDFC ne pourra en aucun cas être recherchée à ce titre.

Ces associations déclarent bénéficier, auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvables, des garanties nécessaires à la pratique de la spéléologie. La compagnie d'assurance renonce à tous recours qu'elle pourrait exercer à l'encontre de GDFC, exploitant du site, et de son assureur du fait de l'usage du site objet de la présente convention.

Cette assurance couvre notamment la responsabilité civile du CDS pour l'ensemble de ses activités.

Article 4 – Durée

La convention prendra effet à la date de sa signature par les parties désignées ci-dessus.

Elle prendra fin au terme de l'autorisation préfectorale en cours rappelée en exposé ou, le cas échéant, au terme de toute autorisation de renouvellement qui s'y substituerait.

Elle pourra être résiliée par anticipation en cas de manquement grave ou répété par l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge aux termes de la présente convention, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée. La résiliation de plein droit interviendra huit jours après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec avis de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourront être mis à la charge de la Partie défaillante.

Article 5 - Notifications

Pour l'exécution des présentes, les informations qui doivent être notifiées ou communiquées à l'une ou l'autre des parties le seront valablement auprès de :

- Pour la Commune de Marchaux :

A l'attention de ..*Mme Vionnet Brigitte*, Maire

A l'adresse suivante : *30, Grande Rue - 25840 Marchaux*

- Pour les Associations signataires :

A l'attention de*D. MOTTE*

A l'adresse suivante :*sur le QUINT - 25110 - Baume les Dames*

- Pour GDFC :

A l'attention de

A l'adresse suivante :

Article 6 - Droit applicable - Litiges

La présente convention est soumise au droit français. Les parties essaieront de résoudre à l'amiable tous différends concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention. A défaut, les parties pourront soumettre le litige aux juridictions compétentes.

DATE ET SIGNATURES

Commune de MARCHAUX

Société G.D.F.C.

*le Maire,
B. VIONNET*



- 6 JUIN 2008

[Handwritten signature]

le 24/06/08
COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE CDS du DOUBS
DE SPÉLÉOLOGIE DU DOUBS
de Président - ERVIZ

[Handwritten signature]

GSC BAUME LES DAMES

G-S-C-B.
GROUPE SPÉLÉOLOGIQUE
DE CLERVAL - BAUME LES DAMES

[Handwritten signature]